

Province de Québec  
Municipalité du Canton de Roxton

Le conseil de la municipalité du Canton de Roxton siège en séance ordinaire, ce 3 juin 2024 à 19h30 au lieu ordinaire de séances, conformément aux dispositions du Code municipal de la Province de Québec.

**À laquelle étaient présents :**

Le maire : M. Stéphane Beauchemin  
Les conseillers : M. Stéphane Martin  
M. Stéphane Beauregard  
M. François Légaré  
M. François Gastonguay  
M. Éric Beauregard

Était absent : M. Pascal Richard

Caroline Choquette, directrice générale et greffière-trésorière, était également présente.

Tous formant quorum sous la présidence du maire.

95-06-2024

1. **Adoption de l'ordre du jour**

Il est proposé par M. Stéphane Martin  
appuyé par M. Éric Beauregard  
et résolu à l'unanimité des conseillers que l'ordre du jour soit adopté.

Le varia reste ouvert pour l'ajout de points en cours de séance.

Adoptée

**ORDRE DU JOUR**

1. Adoption de l'ordre du jour;
2. Dépôt des états financiers au 31 décembre 2023;
3. Dépôt du rapport du maire sur les faits saillants du rapport financier au 31 décembre 2023;
4. Questions de l'assemblée;
5. Adoption du procès-verbal de la séance du 6 mai 2024;
6. Rapport de la directrice des travaux publics;
  - 6.1. Travaux cours d'eau Michel Beauregard;
7. Adoption du Règlement légiférant les travaux dans l'emprise des chemins sur le territoire de la Municipalité du Canton de Roxton abrogeant le règlement 336-2020;
8. Rapport du Service d'inspection en bâtiments;
9. Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 181-2023 de la Municipalité du Canton de Roxton encadrant les activités d'agrotourisme;
10. Renouvellement des assurances collectives;
11. Fermeture du bureau municipal pour la Fête du Canada et la St-Jean-Baptiste;

12. Fabrique St-Jean-Baptiste de Roxton Falls – Quote-part déneigement hiver 2023-2024;
13. Mise en application du Règlement établissant la formule de la déclaration d'intégrité devant être produite par une entreprise en vue de la réalisation d'un contrat public;
14. Fonds d'assurance des municipalités du Québec - Garanties cyberrisques;
15. Investissements 2024-2026 du MTQ dans la région;
16. Réaménagement de l'hôtel de ville : Offre de services professionnels – Ingénierie-Structure seulement;
17. Nouvelle obligation : Déclaration en vertu du Règlement sur la déclaration obligatoire de certaines émissions de contaminants dans l'atmosphère;
18. Congrès de la FQM;
19. Liste des comptes;
20. Divers :
  - 20.1. Mandat à M. Serge Dupont pour la rédaction d'un projet de règlement modifiant le règlement sur les permis et certificats prévoyant la fourniture d'un certificat de conformité lors de la construction d'une installation septique;
  - 20.2. Heures d'ouverture du bureau municipal;
  - 20.3. Paiement des inscriptions d'enfants référés par le CLSC aux activités de la Régie de loisirs;
  - 20.4. Demande d'émission de cartes de crédit pour François Raymond et Dominic Auclair;
21. Rapport des comités;
22. Correspondance;
23. Questions de l'assemblée;
24. Levée de l'assemblée.

96-06-2024

2. **Dépôt des états financiers au 31 décembre 2023**

CONSIDÉRANT QUE les états financiers au 31 décembre 2023 ont été présentés aux membres du conseil et que les états financiers sont déposés;

CONSIDÉRANT QUE les organismes municipaux doit appliquer la norme comptable du chapitre SP 3260 – Passif au titre des sites contaminés;

CONSIDÉRANT QU'un passif de 37 000 \$ a été constaté pour l'assainissement du site du glissement de terrain dans le Petit 11<sup>ème</sup> Rang;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par M. Stéphane Beauregard

Appuyé par M. François Légaré

Et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter le rapport financier tel que déposé et d'approuver l'utilisation de la dépense constatée à pourvoir au montant de 37 000 \$.

Adoptée

97-06-2024

5. **Adoption du procès-verbal de la séance du 6 mai 2024**

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance du procès-verbal de la séance du 6 mai 2024;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par M. Stéphane Martin

appuyé par M. Éric Beaugard

et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter le procès-verbal tel que rédigé.

Adoptée

98-06-2024

6. **Rapport de la directrice des travaux publics**

CONSIDÉRANT QUE Mme Stéphanie Lasnier, directrice des travaux publics a déposé un rapport des activités du service de voirie du mois d'avril et de celles à venir en mai;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par M. Stéphane Beaugard

appuyé par M. Stéphane Martin

et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter le rapport tel que rédigé et d'autoriser l'achat d'environ 8 500 tonnes de pierre auprès de Centre de jardin St-Césaire. Que cette pierre sera utilisée pour du rechargement de chemin, soit entre autres une partie du chemin de la Mine et du 4<sup>ème</sup> Rang. Que la directrice des travaux publics est autorisée à procéder à l'embauche de transporteurs pour la pierre lors des rechargements. Que les coûts reliés à l'achat de la pierre et au transport soit pris à même le fonds carrière et sablière.

Adoptée

99-06-2024

7. **Adoption du Règlement légiférant les travaux dans l'emprise des chemins sur le territoire de la Municipalité du Canton de Roxton abrogeant le règlement 336-2020**

ATTENDU QU'il est du devoir de la Municipalité d'exercer un contrôle des travaux qui s'effectuent dans l'emprise des chemins;

ATTENDU QUE le présent règlement abroge le règlement 336-2020 légiférant les travaux dans l'emprise des chemins sur le territoire de la Municipalité du Canton de Roxton et abrogeant le règlement 248-2009;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance tenue le 6 mai 2024 par M. Éric Beaugard;

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé à la séance tenue le 6 mai 2024 par M. Éric Beaugard;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Éric Beaugard

appuyé par M. François Légaré

et résolu à l'unanimité des conseillers que le présent règlement soit adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit :

## **ARTICLE 1 Préambule**

Le préambule du règlement en fait partie intégrante.

## **ARTICLE 2 Définitions**

Les mots et expressions utilisés dans le présent règlement s'entendent dans leur sens habituel, sauf ceux qui suivent, qui doivent être entendus comme subséquemment définis, à moins que le contexte ne comporte un sens différent.

Chemins : chemins publics ou privés, sauf ceux entretenus par le Ministère des Transports du Québec.

Emprise du chemin : le tout comprenant les fossés et la voie de circulation du chemin public ou privé.

Emplacement résidentiel : emplacement où est situé toute construction autre qu'un véhicule servant ou destiné à être utilisée à abriter des personnes.

Fossés : fossés latéraux destinés à canaliser les eaux de ruissellement qui proviennent de l'emprise de la rue ou des terrains en bordure selon la pente existante.

Inspecteur : inspecteur municipal dûment nommé par le conseil municipal conformément à la Loi.

Ponceaux : entrée donnant accès du chemin public à une propriété avec un tuyau recouvert de matériaux approprié tel qu'indiqué à l'article 11;

## **ARTICLE 3**

Le présent règlement s'intitule : « Règlement numéro 364-2024 légiférant les travaux dans l'emprise des chemins sur le territoire de la Municipalité du Canton de Roxton abrogeant le règlement 336-2020 ».

## **ARTICLE 4**

Tout propriétaire qui désire exécuter des travaux dans l'emprise des chemins devra au préalable se prévaloir d'un permis émis par l'inspecteur municipal au coût de 10 \$ payable à la Municipalité du Canton de Roxton.

Le certificat d'autorisation doit être demandé par écrit et inclure les renseignements exigés à l'annexe A.

Les travaux d'installation de ponceaux et/ou fermeture de fossés sont exécutés par le propriétaire à ses frais.

## **ARTICLE 5 Ponceau d'entrée**

- A. Tout propriétaire qui veut un nouvel accès du chemin municipal à sa propriété devra y installer un ponceau avec un tuyau en polyéthylène, en acier (TTOG), ou en béton armé d'un diamètre minimum de 18 pouces ou plus selon le débit d'eau de l'endroit et du profil du fossé de chemin. De plus, un drain de 4 pouces perforé et enrobé devra y être installé.

- B. Pour les accès à la propriété situés dans les endroits appelés points hauts ou séparation des eaux, un tuyau d'un diamètre minimum de 8 pouces perforé et enrobé est exigé.
- C. Les ponts d'entrée devront avoir une longueur de :
  - 6 mètres dans le cas d'une résidence
  - 8 à 18 mètres dans le cas d'une exploitation agricole
  - 8 à 18 mètres dans le cas d'un commerce
- D. Les extrémités des ponts d'entrée devront être biseautées avec un empierrement de grosseur 4 à 7 pouces.
- E. Les ponts d'entrée devront être construits afin de ne pas ralentir le débit d'eau maximum du fossé.

#### **ARTICLE 6 Fermeture de fossé**

- A. La fermeture de fossé s'applique seulement aux emplacements résidentiels.
- B. Tout propriétaire qui désire fermer son fossé devant sa résidence devra y installer des tuyaux perforés et enrobés de la même grosseur que celui de son ponceau d'entrée à condition qu'il soit en bon état et d'un diamètre suffisant afin de ne pas ralentir le débit de l'eau.

Ces ponceaux ou tuyaux seront recouverts de terre en laissant sur la surface du fossé remblayé une dénivellation afin de permettre aux eaux de surface du chemin de s'y écouler. Ces travaux devront être construits afin de ne pas ralentir le débit d'eau maximum du fossé.

Des puisards (trou d'hommes) devront être installés à tous les 100 pieds avec un tuyau perforé recouvert de membrane géotextile. L'emplacement des puisards devra être approuvée par l'inspecteur municipal.

#### **ARTICLE 7**

L'entretien des installations définies aux articles 5 et 6 devient l'entière responsabilité du propriétaire riverain.

Advenant qu'un problème au niveau de la route survienne à l'endroit des travaux exécutés par le propriétaire, la Municipalité se réserve le droit de retirer les ponceaux ou d'exiger que les travaux soient repris sous peine des dispositions prévues à l'article 10 du présent règlement.

#### **ARTICLE 8**

Toute personne qui agit en contravention au présent règlement commet une infraction.

Lorsqu'une infraction au présent règlement est constatée, l'inspecteur municipal enverra à la personne concernée un avis écrit nécessaire pour l'en informer.

S'il n'est pas tenu compte de cet avis dans les soixante douze (72) heures qui suivent la signification, la personne est passible d'une amende de 50,00 \$ par jour.

Nonobstant les paragraphes qui précèdent, la Municipalité du Canton de Roxton peut exercer tout autre recours pour faire observer les dispositions du présent règlement.

## **ARTICLE 9 Travaux exécutés par la Municipalité**

- A. Lorsque la municipalité exécute des travaux de nettoyage dans un fossé de chemin municipal, s'il est nécessaire d'abaisser ou d'élever un ponceau d'entrée déjà conforme aux règlements en vigueur les frais sont à la charge de celle-ci.

Toutefois, si le ponceau :

- ✓ n'est pas en polyéthylène, en acier (TTOG) ou en béton armé; et/ou
- ✓ n'est pas en bon état; et/ou
- ✓ n'est pas d'un diamètre suffisant pour le débit d'eau;

Le propriétaire devra fournir un ponceau d'un diamètre de 18 pouces ou plus selon le débit d'eau de l'endroit et du profil du fossé de chemin, tel qu'exigé par l'inspecteur municipal.

Dans les deux situations, le remblai et le gravier enlevé pour le déplacement sont réutilisés pour l'installation.

Dans tous les cas, la municipalité remet la surface carrossable du ponceau d'entrée dans le même état qu'avant les travaux (gravier ou asphalte).

La Municipalité effectuera les travaux selon les règles de l'art et n'offre en aucun cas une garantie sur le ou les ponceaux ainsi que les travaux.

Toute amélioration de cette surface carrossable est à la charge de l'utilisateur.

À son choix le propriétaire peut faire effectuer lui-même les travaux à ses frais avec l'obtention d'un permis et la supervision de l'inspecteur municipal.

- B. Lorsqu'un citoyen désire avoir une entrée supplémentaire, l'installation ainsi que le tuyau sont à ses frais;
- C. Lorsqu'un ponceau est brisé et qu'il empêche l'égouttement normal des fossés, son remplacement est au frais du propriétaire;
- D. Lorsque le débit d'eau augmente et qu'un tuyau de diamètre plus grand que 18 pouces est nécessaire, la municipalité le remplace à ses frais par un nouveau de diamètre approprié. Le tout en conformité avec l'article 5 de ce présent règlement;

## **ARTICLE 10**

Toutes dispositions antérieures contenues dans toutes résolutions ou tous règlements municipaux incompatibles ou contraires au présent règlement sont abrogées.

## **ARTICLE 11**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté au Canton de Roxton, le 3 juin 2024

---

Stéphane Beauchemin  
Maire

---

Caroline Choquette  
Directrice générale et greffière-très.

100-06-2024

8. **Rapport du Service d'inspection en bâtiments**

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance du rapport du Service d'inspection en bâtiments;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par M. Stéphane Beauregard

Appuyé par M. Éric Beauregard

Et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter le rapport du Service d'inspection en bâtiments tel que rédigé.

Adoptée

101-06-2024

8. **Rapport du Service d'inspection en bâtiments – Dossier d'infraction d'installation septique au 1672, Rang 8**

CONSIDÉRANT QUE plusieurs avis dont une mise en demeure ont été transmis à la propriétaire du 1672, Rang 8 afin de se conformer aux dispositions du Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées et effectuer les travaux requis afin de munir sa propriété d'une installation septique conforme au permis émis;

CONSIDÉRANT QU'un permis pour la réalisation des travaux a été émis au mois de mai 2023 accordant un délai allant jusqu'au 15 septembre 2023 pour effectuer les travaux;

CONSIDÉRANT QUE lors d'une visite effectuée par l'inspectrice en bâtiments le 3 juin 2024 il a été constaté que les travaux autorisés par le permis, afin de munir la propriété d'une installation septique, n'ont pas été effectués;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par M. Stéphane Beauregard

Appuyé par M. Éric Beauregard

Et résolu à l'unanimité des conseillers ce qui suit :

- de mandater Me Annie Aubé à transmettre une lettre à la propriétaire du 1672 Rang 8 afin de l'informer que la municipalité mandatera un entrepreneur, en vertu de la Loi sur les compétences municipales (RLRQ, chapitre C-47.1) pour effectuer les travaux aux frais de la propriétaire tel que stipulé par les articles 25.1, 95 et 96 de cette loi;
- que Mme Caroline Choquette, directrice générale et greffière-trésorière, soit autorisée à demander des soumissions auprès de deux entrepreneurs pour exécuter les travaux de construction de l'installation septique et à accorder le contrat à un de ces entrepreneurs.

Adoptée

9. **Avis de motion – Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 181-2023 de la Municipalité du Canton de Roxton encadrant les activités d’agrotourisme**

Avis de motion est par les présentes donné par M. Stéphane Martin qu’à une prochaine séance un règlement modifiant le règlement de zonage 181-2003 de la Municipalité du Canton de Roxton encadrant les activités d’agrotourisme sera présenté pour fins d’adoption.

Qu’une assemblée publique de consultation se tiendra le 2 juillet 2024 à 19h15.

102-06-2024

9. **Adoption du premier projet – Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 181-2023 de la Municipalité du Canton de Roxton encadrant les activités d’agrotourisme**

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont tous reçu le projet de règlement encadrant les activités d’agrotourisme de la Municipalité du Canton de Roxton ayant pour objet de permettre et encadrer les activités d’agrotourisme, telles que les boutiques de vente de produits agroalimentaires, les réceptions à la ferme, les haltes pour véhicules récréatifs autonomes et camping à la ferme;

CONSIDÉRANT QUE ce projet de règlement fait partie intégrante de la présente résolution comme si au long transcrit;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par M. Stéphane Martin

appuyé par M. François Légaré

et résolu à l’unanimité des conseillers d’adopter le premier projet de règlement modifiant le règlement de zonage 181-2003 de la Municipalité du Canton de Roxton encadrant les activités agrotouristiques.

Adoptée

103-06-2024

10. **Renouvellement des assurances collectives**

CONSIDÉRANT QUE le contrat d’assurance collective avec UV assurances venait à échéance le 1<sup>er</sup> mai 2024;

CONSIDÉRANT QUE des soumissions ont été demandées auprès de différentes compagnies;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par M. Stéphane Beauregard

Appuyé par M. Stéphane Martin

Et résolu à l’unanimité des conseillers mettre fin au régime d’assurance collective avec UV Assurance en date du 30 juin 2024. D’autoriser la mise en place d’un régime d’assurance collective auprès de SSQ groupe financier (Beneva) en date du 1<sup>er</sup> juillet 2024 puisque leur offre est la plus avantageuse. Que Mme Caroline Choquette, directrice générale et greffière-trésorière, est autorisée à signer les documents à intervenir.

Adoptée

- 104-06-2024      11. **Fermeture du bureau municipal pour la Fête du Canada et la St-Jean-Baptiste**
- Il est proposé par M. Éric Beaugard  
Appuyé par M. Stéphane Martin  
Et résolu à l'unanimité des conseillers que le bureau municipal sera fermé lundi le 24 juin 2024 pour la St-Jean-Baptiste et lundi le 1<sup>er</sup> juillet 2024 pour la Fête du Canada.
- Adoptée
- 105-06-2024      12. **Fabrique St-Jean-Baptiste de Roxton Falls – Quote-part déneigement hiver 2023-2024**
- Il est proposé par M. Éric Beaugard  
Appuyé par M. Stéphane Martin  
et résolu à l'unanimité des conseillers de contribuer financièrement au déneigement de la cour de l'église pour l'hiver 2023-2024 pour un montant de 1 791,46\$.
- Adoptée
- 106-06-2024      16. **Réaménagement de l'hôtel de ville : Offre de services professionnels – Ingénierie-Structure seulement**
- CONSIDÉRANT QUE la firme Larocque Cournoyer nous a transmis une proposition d'honoraires professionnels pour les services requis en ingénierie dans le cadre du projet de réaménagement de l'hôtel de ville;
- CONSIDÉRANT QUE le mandat consiste en la préparation des plans et devis pour des travaux de structure divers de l'hôtel de ville et que l'offre de services détaillée datée du 16 mai 2024 fait partie intégrante de la présente résolution comme si au long transcrit;
- PAR CONSÉQUENT,  
Il est proposé par M. Stéphane Beaugard  
appuyé par M. Éric Beaugard  
et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter l'offre de services mentionnée ci-dessus au montant de 7 250\$.
- Adoptée
- 107-06-2024      19. **Liste des comptes**
- Il est proposé par M. Stéphane Martin  
appuyé par M. Éric Beaugard  
et résolu à l'unanimité des conseillers d'approuver la liste des comptes à payer totalisant 226 795.01 \$ et que ceux qui sont payés avant ce jour soient ratifiés.
- Adoptée

Je, Caroline Choquette, greffière-trésorière, certifie que la Municipalité du Canton de Roxton dispose des fonds nécessaires au paiement de ces comptes prévus au budget.

108-06-2024

20.1 **Mandat à M. Serge Dupont pour la rédaction d'un projet de règlement modifiant le règlement sur les permis et certificats prévoyant la fourniture d'un certificat de conformité lors de la construction d'une installation septique**

Il est proposé et résolu à l'unanimité des conseillers de mandater M. Serge Dupont, directeur du Service de l'aménagement de la MRC d'Acton, pour la rédaction d'un projet de règlement modifiant le règlement sur les permis et certificats prévoyant la fourniture d'un certificat de conformité lors de la construction d'une installation septique.

Adoptée

109-06-2024

20.2 **Heures d'ouverture du bureau municipal**

Il est proposé et résolu à l'unanimité des conseillers qu'à partir du 10 juin 2024, les heures d'ouverture du bureau municipal seront les suivantes :

- Lundi au jeudi : 8h00 à 12h00 et 13h00 à 17h00
- Vendredi : Fermé

Adoptée

110-06-2024

20.3 **Paiement des inscriptions d'enfants référés par le CLSC aux activités de la Régie de loisirs de Roxton Falls**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a une entente avec le CLSC à l'effet qu'elle accepte de payer les frais d'inscriptions aux activités de loisirs ou camps de jour si l'enfant est référé par le CLSC et que les parents sont dans une situation financière précaire;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de se prononcer sur la façon dont les municipalités rembourseront lesdits frais d'inscription à la Régie de loisirs de Roxton Falls puisque cette dernière est responsable de l'administration et l'organisation des activités de loisirs pour les municipalités du Canton de Roxton et du Village de Roxton Falls;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par M. Stéphane Martin

Appuyé par Éric Beaugard

Et résolu à l'unanimité des conseillers de proposer ce qui suit :

- Inscription à une activité de loisirs (exemple : karaté) : que les frais d'inscription soient payés par la municipalité de provenance de l'enfant;

- Inscription au camp de jour : seulement les frais d'entrées et sorties éducatives (frais étant déboursés par la Régie de loisirs pour la tenue de l'activité) soient facturés payés la municipalité de provenance de l'enfant

Adoptée

111-06-2024

20.4 **Demande d'émission de cartes de crédit pour François Raymond et Dominic Auclair**

Il est proposé par M. Stéphane Martin

Appuyé par M. Éric Beauregard

Et résolu à l'unanimité des conseillers de demander l'émission de cartes de crédit au nom de M. François Raymond et M. Dominic Auclair. Que la limite pour chaque carte est fixée à 2 500 \$ et que Mme Caroline Choquette soit autorisée à signer les documents à intervenir.

Adoptée

22. **Correspondance**

Les élus ont pris connaissance de la correspondance transmise.

112-06-2024

24. **Levée de l'assemblée**

Il est proposé par M. Éric Beauregard

appuyé par M. Stéphane Martin

et résolu à l'unanimité des conseillers que l'assemblée soit levée à 22h10.

Adoptée

\_\_\_\_\_  
Stéphane Beauchemin  
Maire

\_\_\_\_\_  
Caroline Choquette  
Directrice générale et  
greffière-trésorière

Je, Stéphane Beauchemin, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du code municipal.

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_